



SOCIÉTÉ SUISSE DES AUTEURS, SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE
SCHWEIZERISCHE AUTORENGESELLSCHAFT
SOCIETÀ SVIZZERA DEGLI AUTORI

Bourses SSA 2012 pour l'écriture de scénarios de longs métrages de fiction pour le cinéma

PRIÈRE DE JOINDRE À VOTRE DOSSIER LA FICHE D'INSCRIPTION

1. Objet et principe du concours

Le Fonds culturel de la Société Suisse des Auteurs (SSA) attribue sur concours **jusqu'à quatre bourses de Fr. 30'000.- chacune** (sous réserve du point 3A) pour soutenir **l'écriture de scénarios de longs métrages de fiction originaux destinés au cinéma** (l'adaptation d'œuvres préexistantes est exclue, sauf l'adaptation d'une œuvre originale de l'auteur lui-même).

Le principe de ce concours est le soutien à l'écriture de scénarios ayant de fortes potentialités de production. Dans cette perspective, la SSA requiert des auteurs participant au concours qu'ils aient préalablement approché et intéressé avec leur projet de scénario une société de production indépendante ayant son siège social en Suisse et que cette dernière l'atteste dans l'inscription au concours. La bourse sera libérée conditionnellement à une dynamique de production.

2. Participants au concours et bénéficiaires

Les **participants** au concours sont les auteurs des projets de scénarios. Si le projet présenté est une œuvre d'un seul auteur, ce dernier doit être de nationalité suisse ou résider en Suisse. Si le projet présenté est une œuvre de collaboration, la moitié au moins des coauteurs doit être de nationalité suisse ou résider en Suisse. Les coauteurs définissent entre eux une clé de répartition indiquant à la SSA le pourcentage de leur apport respectif au projet, étant précisé qu'au moins le 50% de cette clé de répartition doit revenir à des auteurs de nationalité suisse ou résidant en Suisse.

Les **bénéficiaires** des bourses SSA sont les auteurs des projets lauréats. La bourse est versée sur la base de la clé de répartition figurant dans la fiche d'inscription, que les auteurs soient suisses ou étrangers.

3. Conditions de participation

3A. Conditions de dépôt de dossier et délai

Un auteur présentant un projet individuel ne peut concourir qu'avec un seul projet à la fois. Si le projet présenté est une œuvre de collaboration, le même ensemble de coauteurs ne pourra concourir qu'avec un seul projet à la fois.

Un projet présenté lors d'une précédente édition de ce concours ne peut pas être inscrit une nouvelle fois.

Un projet ayant déjà obtenu une *Aide au développement d'un scénario pour un long métrage de fiction* de l'Office fédéral de la culture (OFC) ne peut pas participer au concours 2012. Un projet inscrit qui obtiendrait une telle contribution avant le 15 juillet 2012 serait automatiquement retiré. (En revanche, un projet ayant ou non obtenu une bourse SSA peut être soumis à l'OFC dès août 2012).

Si, parallèlement à l'obtention de la bourse d'écriture de la SSA, un même projet, déposé par le ou les mêmes auteurs, se voit attribuer le soutien du Pour-cent culturel Migros *Promotion du développement d'idées de longs métrages de fiction*, la SSA n'attribuera qu'une bourse partielle correspondant à la troisième et dernière phase d'écriture qui conduit au **scénario complet (version 1)** (voir point 6 *Paiement des bourses partielles*).

La date limite pour l'envoi des dossiers est le 7 mai 2012 (le cachet postal faisant foi).

Les dossiers primés seront conservés en un exemplaire à la SSA. Les autres dossiers seront détruits après l'annonce des résultats du concours.

3B. Contenu du dossier

En un **seul exemplaire** :

- Fiche d'inscription spécifique avec attestation signée par un producteur indépendant avec siège social en Suisse.
- Filmographie de la société de production
- Extrait du registre du commerce de la société de production

En **4 exemplaires** : **Exposé du projet contenant:**

- | | |
|---|----------------|
| • Résumé de l'histoire | 10 lignes max. |
| • Synopsis | 4 pages max. |
| • Descriptif des personnages | 1 page max. |
| • Note d'intention du ou des auteurs * | 2 pages max. |
| • Une scène dialoguée | 3 pages max. |
| • - Motivation de la société de production sur le choix du projet | 1 page max. |
| • Curriculum vitae du ou des auteurs | 2 pages max. |

* la note d'intention développe succinctement le point de vue de l'auteur sur son sujet, ses choix dramaturgiques et stylistiques, les conditions de réalisation du film telles qu'il les imagine, etc.

4. Sélection par le jury

Un jury composé de professionnels de l'audiovisuel et désigné par la SSA examine les projets et attribue les bourses d'écriture. Les décisions du jury ne sont ni motivées, ni susceptibles de recours. Le jury a toute souveraineté de jugement et peut en particulier décider de ne pas attribuer toutes les bourses.

5. Publication des résultats du concours

Les lauréats sont avisés personnellement. L'annonce officielle des résultats du concours est faite dans le cadre du Festival du Film de Locarno (août 2012). Les résultats sont également publiés dans la presse et dans les publications externes de la SSA.

6. Paiement des bourses

Les bourses de **Fr. 30'000.-** chacune sont libérées en trois étapes :

1. **Fr. 10'000.-** libérés inconditionnellement à la suite de l'annonce officielle des résultats (août 2012).
2. **Fr. 5'000.-** libérés sur présentation par le ou les auteurs d'un **traitement** et d'un **contrat d'option**, ou d'un **contrat d'écriture**, signé avec un producteur indépendant et ayant son siège social en Suisse.
Délai: dans les 8 mois à partir de l'annonce officielle des résultats (sur demande motivée, prolongation du délai de 2 mois maximum).
3. **Fr. 15'000.-** libérés à la suite de la remise par le ou les auteurs du **scénario complet (version 1)**, d'un **contrat d'écriture** (voir page suivante) signé avec un producteur indépendant et ayant son siège social en Suisse (s'il n'a pas déjà été établi à l'étape 2) ainsi que de la **fiche informative** (fournie par la SSA) sur les intentions de production à court terme du scénario.
Délai: dans les 12 mois à partir de la date de signature du contrat avec le producteur.

Les bourses partielles sont libérées en **une seule étape** de la façon suivante:

Le montant représentant la différence entre la bourse de la SSA de Fr. 30'000.- et le montant du soutien attribué par le Pour-cent culturel Migros est versé à la suite de la remise des mêmes éléments que ceux cités au point 6.3. ci-dessus. La bourse ne sera effective que si le ou les auteurs de cette phase sont les mêmes que ceux qui ont déposé le projet à la SSA.

Délai: dans les 12 mois à partir de la date de remise du traitement au Pour-cent culturel Migros. (Cette date est à communiquer par courrier à la SSA, avec, jointes en annexe, une copie du **traitement** et une copie du **contrat** établi entre le ou les auteurs et le producteur au moment de la demande de soutien au Pour-cent culturel Migros).

7. Contrat d'écriture

Le contrat de commande d'écriture peut être conclu avec un producteur différent de celui qui a rempli l'attestation de la fiche d'inscription ; cependant, il doit s'agir d'un producteur indépendant et ayant son siège social en Suisse.

Pour les sociétaires de la SSA, le contrat sera établi à partir des modèles de contrat de la SSA disponibles sur son site internet http://www.ssa.ch/documents/contrats_modeles.htm.

Tous les contrats d'écriture prévoient une rémunération proportionnelle aux recettes de l'exploitation de l'oeuvre en faveur de l'auteur, afin qu'il soit associé au succès de son film. Ils réserveront en outre les droits de l'auteur gérés par sa société de gestion (ou ses représentants) (clause de réserve).

La rémunération globale de l'auteur, versée en contrepartie de son travail d'écriture, devra au minimum être équivalente dans le contrat d'écriture au montant de Fr. 30'000.- correspondant à la bourse SSA. La bourse SSA doit figurer dans le budget du film.

Les bourses sont versées sur le compte personnel (bancaire ou postal) du ou des auteurs lauréats inscrits sur la fiche d'inscription du concours selon les mentions sous point 2 « *Bénéficiaires* ».

8. Versement et clé de répartition

Les bourses sont versées sur le compte personnel (bancaire ou postal) du ou des auteurs lauréats inscrits sur la fiche d'inscription du concours selon les mentions sous point 2 « *Bénéficiaires* ».

Les pourcentages de la clé de répartition prévus dans la fiche d'inscription peuvent être redéfinis par les auteurs avant chaque versement d'une partie de la bourse, toute modification de cette clé devant être acceptée et signée par l'ensemble des coauteurs bénéficiaires. Une fois le montant versé, il est impossible de modifier la clé de répartition pour l'étape atteinte. Les coauteurs qui seront associés par la suite au travail d'écriture d'un projet lauréat ne pourront pas bénéficier de la bourse SSA.

9. Mention de la SSA

Si les scénarios développés avec le soutien de la bourse SSA sont produits et réalisés, les auteurs et le producteur s'engagent à faire figurer sur le générique et tout matériel publicitaire la mention suivante : "Écriture du scénario soutenu par une bourse de la Société Suisse des Auteurs (SSA)". Une copie DVD du film sera fournie à la SSA pour ses archives. Le non respect de ces engagements peut entraîner l'exclusion de concours futurs.

10. Promotion du film

Le Fonds culturel de la SSA peut s'associer sans contrepartie financière à des événements de promotion du film. Toutefois, s'il souhaite utiliser les supports de promotion pour sa propre visibilité, il ne pourra s'engager au-delà d'un coût total de Fr. 4'000.-.

Octobre 2011

Le règlement peut être modifié en tout temps.

Page 3/3